



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°331/2022

OBJET : Autorisation provisoire de stationner sur le parking de la place Pierre Brossolette – le 18 novembre 2022, de 12h00 à 14h30.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'arrêté n°324/2022 du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Marie HAMIDOU, du 24 au 28 octobre 2022,

Considérant la demande de la société Clic&Côtelette sise 71 avenue Gaston Roussel, 91230 Romainville, en date du 20 octobre 2022, demande l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour le stationnement d'un véhicule réfrigéré, sur le parking de la place Pierre Brossolette,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement, sur le parking de la place Pierre Brossolette, 91420 Morangis,

ARRETE

Article 1 : En raison d'une livraison, la société Clic&Côtelette est autorisée à occuper le domaine public communal pour le stationnement d'un véhicule réfrigéré, sur le parking de la place Pierre Brossolette.

Article 2 : Le stationnement est autorisé le 18 novembre 2022, de 12h00 à 14h30.

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 27 octobre 2022

Pour le Maire, par suppléance,
L'Adjointe au Maire,
Marie HAMIDOU

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.